



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 10 janvier 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Landéan dans l'arrondissement de Fougères-Vitré.

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé le lundi 9 janvier 2023 dans une exploitation non commerciale de volailles (basse-cour) sur la commune de Landéan en Ille-et-Vilaine.

Pour éviter tout risque de circulation virale au travers des mouvements d'animaux et de diffusion du virus à d'autres élevages, des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place autour de la basse-cour (voir listes des communes en annexe). Dans ce périmètre, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des volailles présentes dans la basse-cour concernée par le cas d'influenza aviaire a été menée.

Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé que les professionnels de la filière volaille, comme les particuliers détenteurs de volailles, de respecter strictement les mesures de biosécurité, sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants.

Dans ce contexte, si une mortalité anormale est constatée, le détenteur est invité à contacter immédiatement son vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : ddpp@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rappel : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Annexes

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 N° 2023-IA-01-04 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'Influenza Aviaire hautement pathogène

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr